



R.G.I.E.

REGLEMENT GENERAL SUR LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Résumé pour des Installations domestiques

Arrêté royal du 10 mars 1981 paru dans le Moniteur Belge du 29 avril 1981.

Les prescriptions légales faisant l'objet du présent règlement sont applicables aux installations électriques dont les travaux d'installation ont débutés après le 1^{er} octobre 1981.

I. MISE A LA TERRE

1. Nouvelle construction

Pour chaque nouvelle construction, la mise à la terre doit se faire par l'intermédiaire d'un conducteur rond et massif, en cuivre nu ou plombé, d'une section min. de 35 mm² (boucle de terre). Ce conducteur sera placé au fond de la fouille de fondation en-dessous des murs extérieurs de la construction (min. 60 cm de profondeur).

Cette boucle de terre (conducteur) doit être placée dans le sol et recouverte de bonne terre de manière à n'être, en aucun cas, en contact avec les matériaux constituant les murs de fondation (mortier, béton, armature métallique,...) afin d'éviter tout risque de corrosion.

Les extrémités de la boucle de terre doivent rester accessibles. De même, lorsque la boucle de terre est composée de plusieurs conducteurs en série, les extrémités de chaque conducteur et les interconnexions doivent rester accessibles.

2. Constructions existantes

Si l'on ne peut installer une boucle de terre, il est permis de faire usage d'une prise de terre complémentaire. Parmi les prises de terre complémentaires, on distingue :

- le conducteur métallique d'une section minimale de 35 mm², enfoui horizontalement dans le sol à une profondeur de 80 cm
- les barres, piquets ou conducteurs enfoncés verticalement ou obliquement dans le sol (pas de tuyaux).

3. La résistance de dispersion

Une installation est conforme au RGIE si la résistance de terre est inférieure à 100 Ohm, mais il y a encore quelques conditions supplémentaires auxquelles l'installation doit satisfaire. Pour cette raison il est nécessaire de faire en sorte que la résistance de l'électrode de terre ne dépasse pas 30 Ohm (voir plus loin).

4. Coupe-circuit de prise de terre

Il est nécessaire de prévoir un coupe-circuit de prise de terre (sectionneur) afin de mesurer la résistance de terre : les conducteurs de protection et d'équipotentialité seront placés de préférence sur le côté supérieur ; le conducteur de terre, lui sera connecté à la partie inférieure du sectionneur.

5. Le conducteur de terre

Le conducteur de terre relie l'électrode de terre (boucle de terre) à la borne de terre principale. Sa section est de minimum 16 mm² cuivre et son isolation est de couleur vert-jaune.

6. Que faut-il relier à la terre?

Toutes les prises de courant et **tous** les points lumineux.

L'isolation du conducteur de protection (autrefois dénommé conducteur de terre) est reconnaissable à sa couleur vert-jaune ; la section du conducteur de protection est identique à celle du conducteur de phase (jusqu'à 16 mm²) du circuit concerné.

II. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

Ces raccordements servent à rejeter à la terre une tension dangereuse propagée par une masse ou un élément conducteur et empêcher qu'une tension dangereuse puisse s'établir entre 2 masses accessibles simultanément.

1. Liaisons équipotentielle principales

A la borne de terre principale sont reliées:

- les conduites d'eau et de gaz principales
- les conduites principales (chaud et froid) du chauffage central
- les parties métalliques fixes accessibles de la construction.

La section du conducteur est de minimum 6 mm², l'isolation est de couleur vert-jaune. On trouve dans le commerce des colliers spécifiques en inox pour fixer le conducteur aux tuyauteries.

2. Liaisons équipotentiellles supplémentaires

Ce conducteur relie toutes les parties métalliques simultanément accessibles (baignoire, conduites d'eau, radiateur, boiler, tuyaux de décharge, etc.) ainsi que les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques, y compris ceux alimentés par l'intermédiaire de prises de courant.

Ces raccordements équipotentiels complémentaires doivent être placés dans les salles de bains et locaux contenant des douches ou baignoire.

Le conducteur, identifié par la couleur vert-jaune, a une section minimale de 2,5 mm² s'il est protégé par un tubage ou de 4 mm², s'il n'est pas protégé mécaniquement.

III. DISPOSITIF DE PROTECTION A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL

Cet interrupteur assure la coupure automatique de l'installation dès qu'il détecte une perte de courant anormale de l'installation vers l'électrode de terre (défaut d'isolement).

1. Résistance de dispersion de terre inférieure à 30 Ohm

Le placement de dispositifs de protection à courant différentiel résiduel est obligatoire:

- un dispositif de protection à courant différentiel résiduel principal doit être placé en tête de l'installation; il a une sensibilité maximale de 300 mA. Lors de l'inspection, il doit être possible de sceller (plomber) les bornes d'entrée et de sortie du dispositif.
- un (des) dispositif(s) supplémentaire(s) doit (doivent) être monté(s) sur tous les circuits de salle de bains ainsi que sur le circuit de la lessiveuse, du lave-vaisselle et/ou du sèche-linge. Ce dispositif supplémentaire doit avoir une sensibilité maximale de 30 mA; cet interrupteur ne peut pas être monté dans la salle de bain, ou un local avec douche, en outre il est distinct de l'interrupteur différentiel principal qui est placé au début de l'installation.
- Il faut prévoir un dispositif séparé de 30 mA de sensibilité pour les installations de chauffage par résistances électriques incorporées dans le sol.

2. Résistance de dispersion à la terre comprise entre 30 Ohm et 100 Ohm

Le placement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel suivant sont à prévoir:

- un dispositif principal (voir point 1) sensibilité maximale de 300 mA

- un (des) dispositif(s) supplémentaire(s): (voir point 1) de max. 30 mA : salle de bains, lessiveuse, lave-vaisselle, sèche-linge
- éventuellement un dispositif séparé de 30 mA ou 100 mA dans le circuit des résistances de chauffage dans le sol
- + un dispositif de 30 mA max. pour les circuits d'éclairage
- + un dispositif de 30 mA max. par circuit ou groupe de circuits comportant au maximum 16 socles de prise de courant simple ou multiple.
- On doit également prévoir un dispositif de 100 mA de sensibilité pour cuisinière électrique, congélateur, réfrigérateur.

3. Les dispositifs de protection à courant différentiel résiduel doivent être du type CEBEC. Ce dispositif ne protège pas contre les surcharges; il faut donc toujours placer des fusibles ou des disjoncteurs.

- Depuis le 1^{er} janvier 1987 toutes les nouvelles installations doivent être équipées d'un dispositif de protection à courant différentiel type A. Ils sont marqués du symbole:



- En outre, l'interrupteur différentiel placé au début de l'installation, doit avoir un courant nominal de minimum 40 A.
- “ L'interrupteur différentiel de courant nominal inférieur ou égal porte le marquage « 3000 A, 22,5 kA²s ».

IV. CIRCUITS ELECTRIQUES

- Les circuits doivent être identifiés pour pouvoir les reconnaître (voir le paragraphe X « dossier »).
- Le nombre de socles de prises de courant simples ou multiples est limité à 8 par circuit; lorsque les circuits de courant comprennent des prises de courant ainsi que des appareils d'éclairage, chaque appareil d'éclairage (= luminaire(s) commandé(s) par le même organe de commande) compte pour une prise de courant.
- Il est donc autorisé d'employer des circuits mixtes.
- Ce sont des circuits qui alimentent simultanément des socles de prises de courant ainsi que des appareils d'éclairage (section minimale 2,5 mm²).
- Les circuits alimentant les appareils d'éclairage sont au moins au nombre de 2 circuits distincts.

V. SOCLES DE PRISE DE COURANT

Les socles de prise de courant comportent tous un contact de terre relié au conducteur de protection de la canalisation électrique (donc relié à la prise de terre).

Tous les socles de prise de courant doivent être du type "protection pour les enfants".

Exceptions:

- socles de prise de courant placés dans les tableaux de distribution.
- socles de prise de courant destinés à l'alimentation d'appareils mobiles à poste fixe (ex. cuisinière).

VI. CANALISATIONS ELECTRIQUES

- Code de couleur:

Les conducteurs de terre, les conducteurs de protection, les conducteurs équipotentiels sont identifiés par une gaine isolante de couleur vert-jaune. Si le circuit possède un conducteur neutre, celui-ci doit être de couleur bleue.

- Section des conducteurs:

Celle-ci doit toujours être adaptée à la puissance demandée, mais pour l'éclairage il faut au minimum 1,5 mm² et pour les prises de courant 2,5 mm². Dans le cas de circuits mixtes, la section des conducteurs doit être de 2,5 mm² min.

La section des conducteurs destinés à alimenter un four électrique, une buanderie, une lessiveuse doit être de :

- 4 mm² pour un raccordement triphasé
- 6 mm² pour un raccordement monophasé.

Cependant, on peut raccorder les appareils précités avec des conducteurs de 2,5 mm² à condition que:

- ou bien, la canalisation est un câble en pose apparente
- ou bien, la canalisation est composée de conducteurs isolés (p.ex. VOB) placés dans un conduit d'un diamètre de min. 1 pouce ou 25 mm
- ou bien un conduit de réserve est prévu vers le même lieu de fourniture d'énergie.

VII. LES CONNEXIONS

Les connexions doivent être effectuées dans une boîte de dérivation ou de connexion.

Toutes les connexions doivent rester accessibles. Elles ne peuvent donc pas être encastrées.

A condition de disposer d'un volume suffisant, on peut réaliser les connexions dans la boîte d'encastrement de la prise ou de l'interrupteur, ou encore dans un luminaire d'éclairage si cela est prévu par le fabricant.

VIII. LES PROTECTIONS

A l'origine de chaque circuit et à chaque diminution de la section des conducteurs, il faut prévoir des fusibles ou disjoncteurs adaptés. Les disjoncteurs modulaires sont pourvus d'un marquage conforme à la classe d'énergie 3 et ont un pouvoir de coupure de min. 3 kA. Les valeurs données dans le tableau ci-dessous sont les valeurs maximales autorisées.

section du conducteur (mm ²)	1,5	2,5	4	6	10	16	25	35
intensité nominale du coupe-circuit à fusible (A)	10	16	20	32	50	63	80	100
intensité nominale du disjoncteur (A)	16	20	25	40	63	80	100	125

IX. SALLE DE BAINS

Une salle de bain ou une salle de douche est un local où il y a au moins une baignoire ou une douche.

1. Une salle de bain ou de douche est divisée en 5 volumes 0, 1, 1bis, 2 et 3.

Volume 0:

C'est le volume intérieur de la baignoire ou de la cuvette de douche.

Volume 1:

Le volume situé au-dessus de la baignoire, et de la cuvette de douche et limité par un plan horizontal situé à 2,25 m de hauteur.

Volume 1bis:

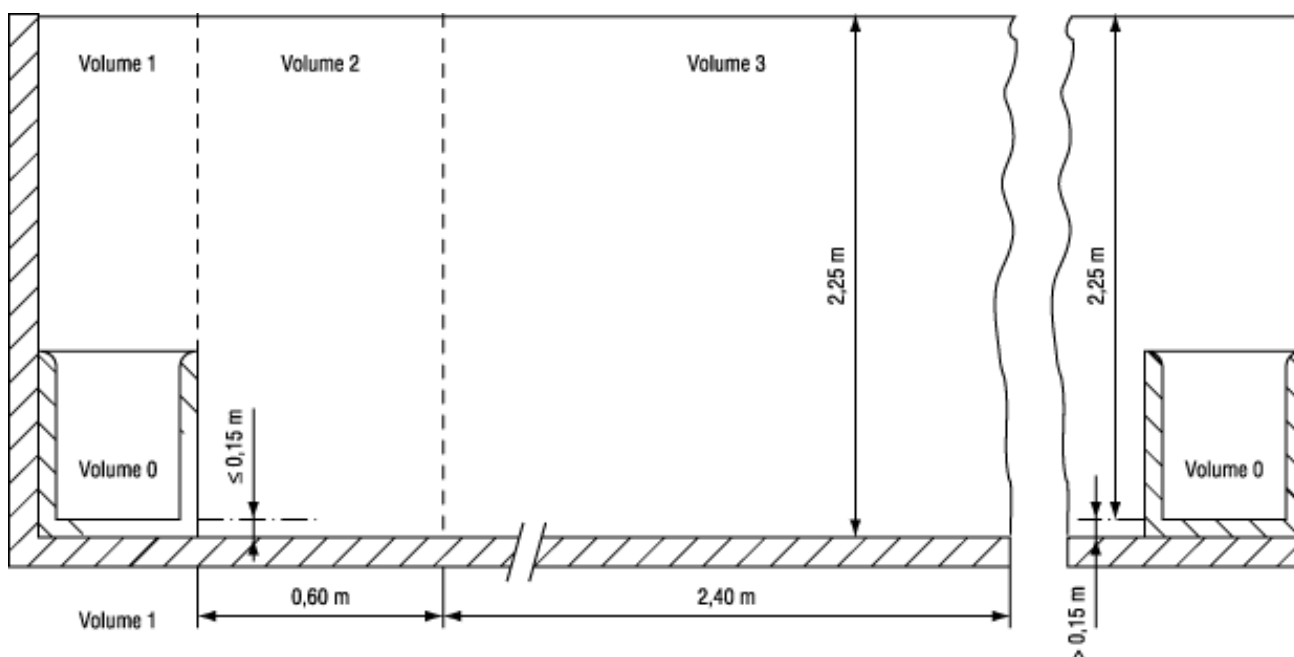
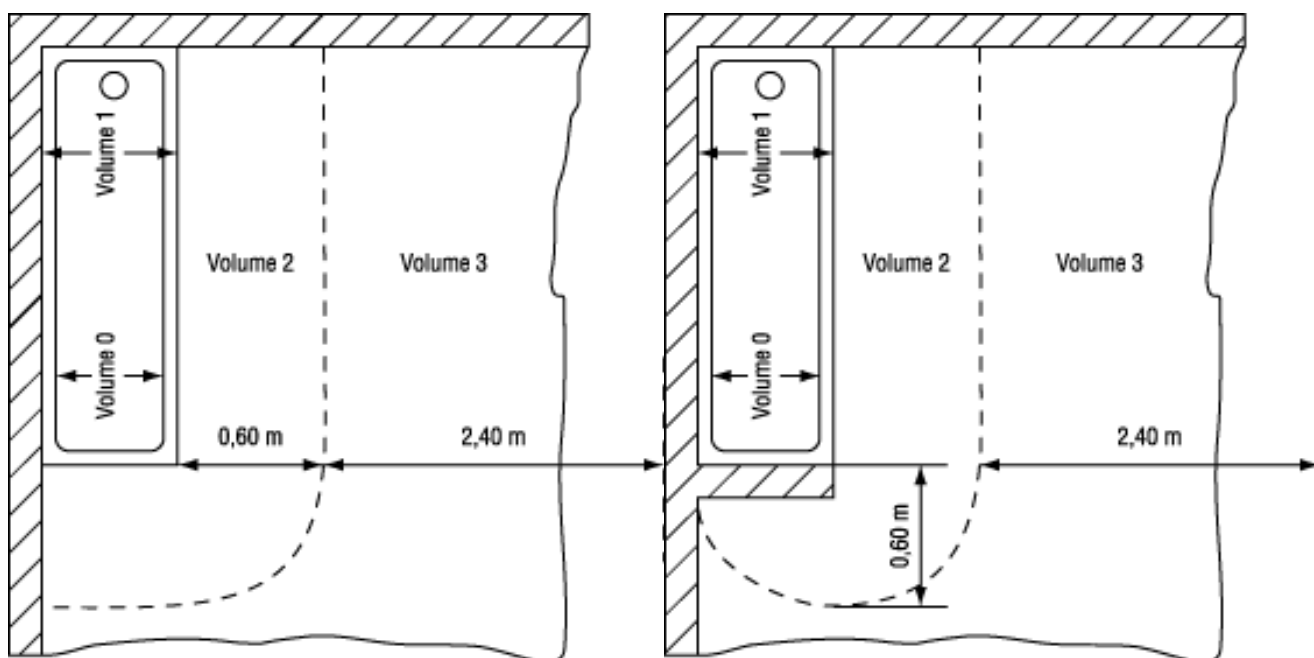
Le volume situé sous la baignoire ou de la cuvette de douche.

Volume 2:

Le volume qui est extérieur au volume 1 et 1bis et limité par un plan vertical, à 60 cm du volume 1 et par un plan horizontal à 2,25 m de hauteur.

Volume 3:

Le volume extérieur au volume 2 limité par un plan vertical situé à 2,40 m du volume 2, et par un plan horizontal à 2,25 m de hauteur.



2. Matériel électrique admis

Volume 0:

Tout matériel électrique est interdit.

Volume 1:

Dans le volume 1 est seul admis: le matériel électrique alimenté en très basse tension de sécurité. L'appareil d'alimentation en très basse tension de sécurité est situé en dehors des

volumes 0, 1 et 2. Toutefois, les chauffe-eaux à poste fixe alimentés en basse tension sont également admis.

Le degré de protection du matériel électrique à basse tension et TBTS est d'au moins **IP X4** (sauf TBTS 12 Vac max. : IP 00).

Volume 1bis:

Le matériel électrique installé dans le volume 1bis est limité à celui nécessaire au fonctionnement d'une baignoire d'hydromassage.

Il peut être alimenté en basse tension pour autant que plusieurs conditions sévères soient respectées.

Une des conditions les plus importantes est que la baignoire ne peut pas être construite en métal. Le degré de protection du matériel électrique installé dans ce volume doit être au moins **IP X4**.

Volume 2:

Dans ce volume est admis le matériel électrique autorisé dans le volume 1.

Est également admis l'éclairage à basse tension, sous réserve qu'il soit installé à une hauteur minimale de 1,60 m au-dessus du niveau du sol ;

les appareils de chauffage ou ventilateurs électriques à poste fixe de classe II ;

les socles de prise de courant protégés chacun individuellement par un transformateur de séparation de circuits d'une puissance maximale de 100 W ;

les socles de prise de courant protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel de max. 10 mA.

Le degré de protection du matériel électrique employé dans ce volume doit être au moins **IP X4**, sauf pour les socles de prise de courant.

Volume 3:

Le degré de protection du matériel électrique dans le volume 3 est au moins **IP X1**.

3. Canalisations électriques

- Les canalisations en pose apparente ou encastrée à moins de 5 cm de profondeur ne peuvent comporter aucun élément métallique autre que leurs âmes, donc pas d'armures en métal, pas de tuyau en métal, pas de XFVB.

- Dans les volumes 1, 1bis et 2 seules sont autorisées les canalisations électriques destinées à l'alimentation du matériel électrique installé dans lesdits volumes.

- Le mode de pose est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. néanmoins, les câbles de type VGVB sont interdits dans les volumes 1 et 2.

- Les canalisations électriques encastrées dans les parois suivent des parcours verticaux ou horizontaux.

4. Liaisons équipotentielle supplémentaires

Une liaison équipotentielle supplémentaire relie tous les éléments conducteurs étrangers et les masses du matériel électrique situés dans les volumes 0, 1, 1bis, 2 et 3.

5. Résistances de chauffage incorporées dans le sol

Les résistances de chauffage incorporées dans le sol sont admises à la condition d'être recouvertes d'un grillage métallique ou de comporter un revêtement métallique relié à la liaison équipotentielle supplémentaire.

X. DOSSIER DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

Ce dossier doit être rédigé en trois exemplaires:

- 1 exemplaire doit rester en possession du propriétaire ou du gestionnaire de l'installation électrique,
- le second doit être gardé par le locataire éventuel.
- le troisième à destination de l'organisme de contrôle qui doit le conserver pendant au moins 5 ans.

Ce dossier comprend entre autre et au moins:

1. Le schéma unifilaire: le personne qui a effectué l'installation est tenue d'établir un schéma unifilaire (voir exemple à la page 10).
Chaque circuit est désigné par une lettre majuscule, (A, B, C, ...).
Chaque point d'éclairage et chaque prise de courant est à numéroter.
Le schéma unifilaire doit mentionner le nom, la qualification, le numéro de T.V.A. ou, à défaut, le numéro, la date et la commune de délivrance de la carte d'identité de l'installateur.
L'adresse de l'emplacement où l'installation a été réalisée doit également être mentionnée sur le schéma.
La personne, ayant réalisé l'installation, le propriétaire, ainsi que le représentant de l'organisme de contrôle, doivent signer et dater ce schéma.
2. Le plan de situation: est une projection en plan de l'installation qui doit également contenir les mêmes indications que le schéma unifilaire. Les symboles à employer sont mentionnés aux pages 8 et 9.
Ce document doit être également signé et daté par l'installateur, le propriétaire et par le représentant de l'organisme de contrôle.
3. Le procès-verbal de conformité de l'installation électrique.

Le dossier, notamment les schémas, le procès-verbal de la mise en service et éventuellement plus tard le procès-verbal de modification ou extension de l'installation électrique, doit être conservé durant au moins 25 ans.

XI. INSPECTION DE CONFORMITE

Toute installation à basse tension, même celle alimentée par une installation privée, doit faire l'objet d'un examen de conformité avant sa mise en service.

Une installation existante doit également être réinspectée après chaque modification ou extension importante. (ex: pose d'un nouveau circuit)

Ces contrôles, qui sont légalement imposés, doivent être exécutés par un service externe de contrôle technique (anciennement « organisme de contrôle agréé »).

XII. RACCORDEMENT DU COFFRET DIVISIONNAIRE AU COMPTEUR

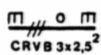

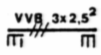

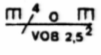


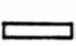

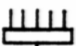




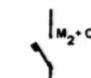


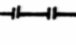


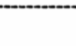


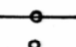
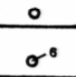

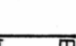
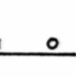
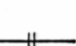
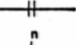
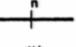
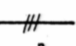
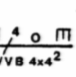
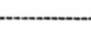





Le câble de liaison entre le compteur et le coffret électrique de distribution doit être prévu par le propriétaire. Veuillez vous renseigner, en ce qui concerne le type et la section du câble, auprès du gestionnaire du réseau de distribution concerné (Netmanagement, ALE, etc ...)







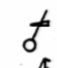
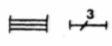
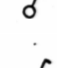


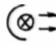







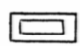
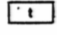
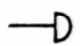
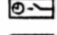
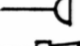
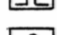
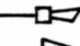
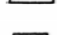
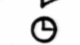


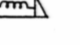
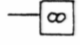
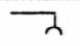

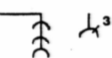
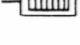
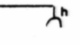
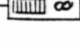
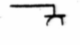

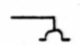

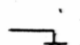



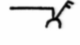

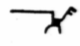


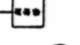
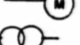
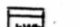



XIII. GENERAL

Ce résumé du RGIE est par essence incomplet, seuls les points primordiaux ont été traités. Nous restons à la disposition de toute personne qui pourrait désirer de plus amples renseignements.

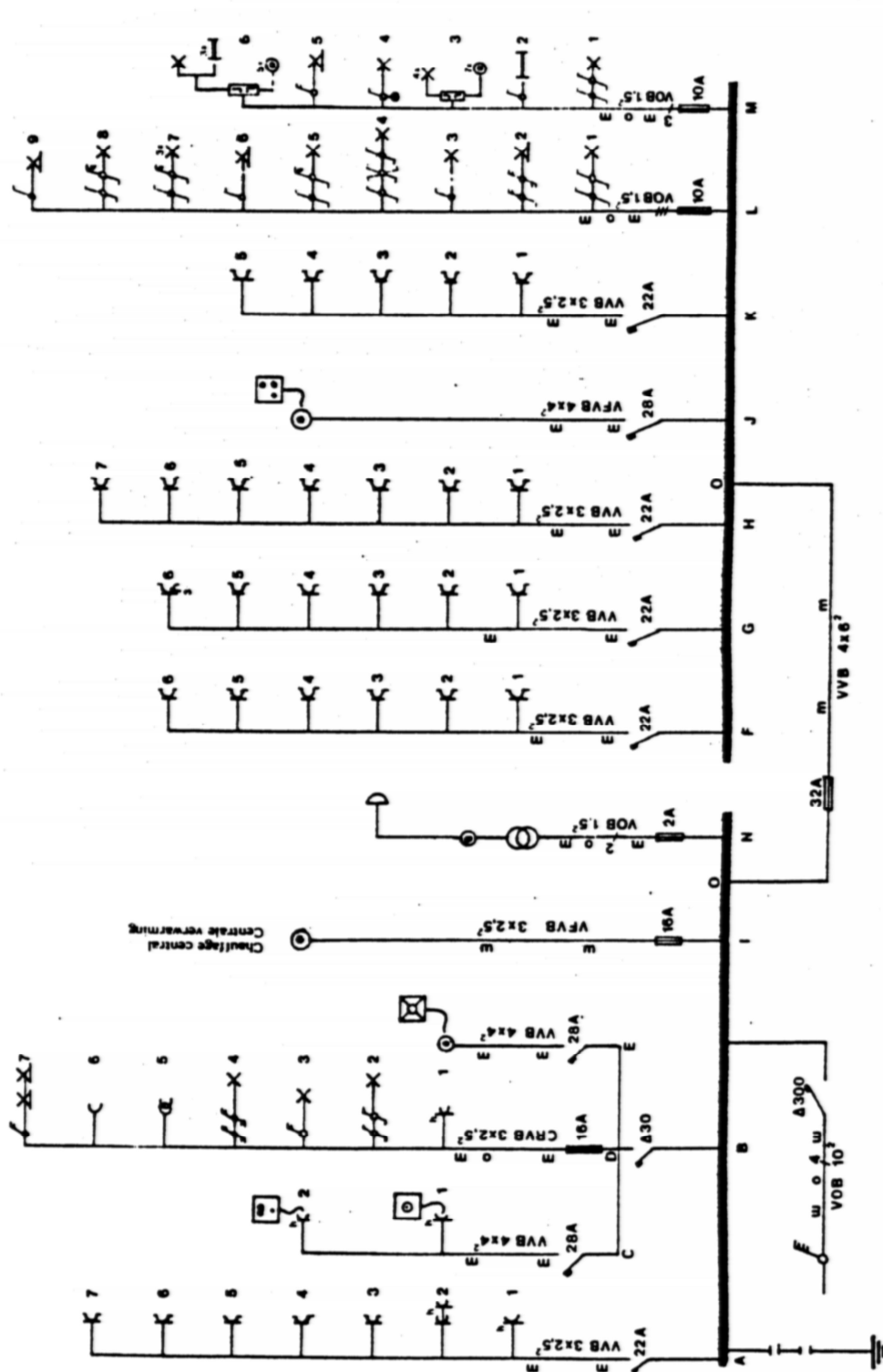
La copie et/ou la distribution de ce présent résumé ne peut se faire qu'à condition de mentionner sa source

XIV. SYMBOLES

A. Généralités Description	Symbole Symbol	Câble CRVB à 3 conducteurs de 2,5 mm ² de section placé dans un tube encastré dans une paroi	
Courant continu		Câble VVB à 3 conducteurs de 2,5 mm ² de section posé en apparent sur une paroi	
Courant alternatif		4 câbles VOB dont les conducteurs ont une section de 2,5 mm ² , l'ensemble étant placé dans un tube encastré dans une paroi	
Courant alternatif monophasé			
Courant alternatif triphasé			
B. Appareillages électriques Description	Symbole Symbol	D. Dispositifs de protection Description	Symbole Symbol
Représentation générale d'un tableau, d'un coffret de répartition		Coupe-circuit à fusible	
Exemple de tableau, de coffret de répartition avec 5 canalisations		Coupe-circuit à fusible d'une intensité nominale de 16 A	
Boîte Symbole général		Interrupteur automatique ou disjoncteur. Les lettres majuscules inscrites à côté de ce symbole spécifient le mode de fonctionnement du disjoncteur. On emploie à cet effet : la lettre M pour le déclencheur à maxima de courant ; la lettre O pour le déclencheur à manque de tension ; la lettre Δ pour le disjoncteur de terre à relais différentiels. Lorsque le disjoncteur est muni de plusieurs déclencheurs fonctionnant dans des conditions différentes, on sépare les inscriptions correspondantes par le signe + (le nombre de pôles protégés par des déclencheurs est inscrit en indice).	
Boîte de connexion, de dérivation, de raccordement		Exemple : Disjoncteur tripolaire muni de deux déclencheurs à maxima de courant et d'un déclencheur à manque de tension.	
Coffret de branchement		Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (ΔI _n = 300 mA)	
Barrette de terre		Petit disjoncteur de la taille 22	
C. Canalisations Description	Symbole Symbol	Prise de terre, mise à la terre	
Canalisation Symbole général			
Canalisation souterraine			
Canalisation aérienne			
Canalisation dans un conduit			
Exemple d'un faisceau de six conduits			
Canalisation encastrée dans une paroi			
Canalisation apparente posée sur une paroi			
Canalisation placée dans un conduit encastré dans une paroi			
Deux canalisations			
n canalisations			
Canalisation à 3 conducteurs			
Canalisation à n conducteurs			
Rem : n donne toujours le nombre total de conducteurs y compris le conducteur neutre éventuel et le conducteur de protection			
Exemples :			
Câble VVB à 4 conducteurs (conducteur neutre éventuel et conducteur de protection y compris) de 4 mm ² de section placé dans un tube encastré dans une paroi			
		E. Interrupteurs Description	Symbole Symbol
		Interrupteur Symbole général	
		Interrupteur à lampe témoin. La lampe brille toujours et sert à retrouver l'interrupteur dans l'obscurité	
		Interrupteur unipolaire à ouverture retardée	
		Interrupteur bipolaire	
		Interrupteur tripolaire	
		Commutateur unipolaire (double allumage : pour établir ou interrompre séparément deux circuits d'un seul endroit)	

		G. Appareils d'utilisation	
		Description	Symbole Symbol
Interrupteur unipolaire va-et-vient (à deux directions : pour établir ou interrompre un circuit de 2 endroits différents)		Point d'attente d'appareil d'éclairage représenté avec canalisation. Point lumineux	
Interrupteur bipolaire va-et-vient (à deux directions)		Point d'attente d'appareil d'éclairage en applique murale	
Commutateur intermédiaire pour va-et-vient (multidirections : associé avec deux interrupteurs va-et-vient aux deux extrémités, permet d'établir ou interrompre un circuit d'un nombre quelconque d'endroits)		Luminaire à fluorescence Symbole général	
gradateur		Luminaire à 3 tubes fluorescents	
Interrupteur unipolaire à tirette		Projecteur Symbole général	
Interrupteur unipolaire à lampe de signalisation. La lampe brille lorsque l'appareil qu'il dessert, est en service		Projecteur à faisceau peu divergent	
Bouton poussoir		Projecteur à faisceau divergent	
E. Interrupteurs		Luminaire avec interrupteur unipolaire incorporé	
Description		Appareil d'éclairage de sécurité sur circuit spécial	
Bouton poussoir à lampe témoin. Pour retrouver le bouton poussoir dans l'obscurité		Bloc autonome d'éclairage de sécurité	
Bouton poussoir à accès protégé (glace à briser)		Appareil auxiliaire pour lampe à décharge Note : utilisé uniquement quand cet appareil n'est pas incorporé au luminaire	
Minuterie		Sonnerie	
Interrupteur horaire		Vibreux, trembleur	
Télérupteur		Trompe, corne	
Thermostat		Sirène	
Contrôleur de ronde ou dispositif de verrouillage électrique par serrure		Horloge	
F. Prises de courant		Horloge mère	
Description		Gache électrique (ouverture et fermeture de porte)	
Socle de prise de courant Symbole général		Ventilateur (représenté avec canalisation électrique)	
Socle pour plusieurs prises de courant (figurée pour 3)		Appareil de chauffage	
Socle de prise de courant semi-étanche, étanche ou hermétique		Appareil de chauffage à accumulation	
Socle de prise de courant avec contact pour conducteur de protection		Appareil de chauffage à accumulation avec ventilateur incorporé	
Socle de prise de courant avec protection "enfant"		Chauffe-eau électrique	
Socle de prise de courant avec contact pour conducteur de protection et avec protection "enfant"		Chauffe-eau à accumulation	
Socle de prise de courant avec interrupteur bipolaire		Appareil électroménager fixe Symbole général	
Socle de prise de courant avec interrupteur bipolaire de verrouillage		Cuisinière électrique	
Socle de prise de courant avec transformateur de séparation des circuits (par exemple : prise rasoir)		Four à micro-ondes	
		Four électrique	
		Lessiveuse	
		Sechoir	
		Lave-vaisselle	
		Frigo	
		Congélateur, surgélateur	
		Moteur	
		Transformateur	
		compteur	

XV. EXEMPLE DE SCHEMA UNIFILAIRE



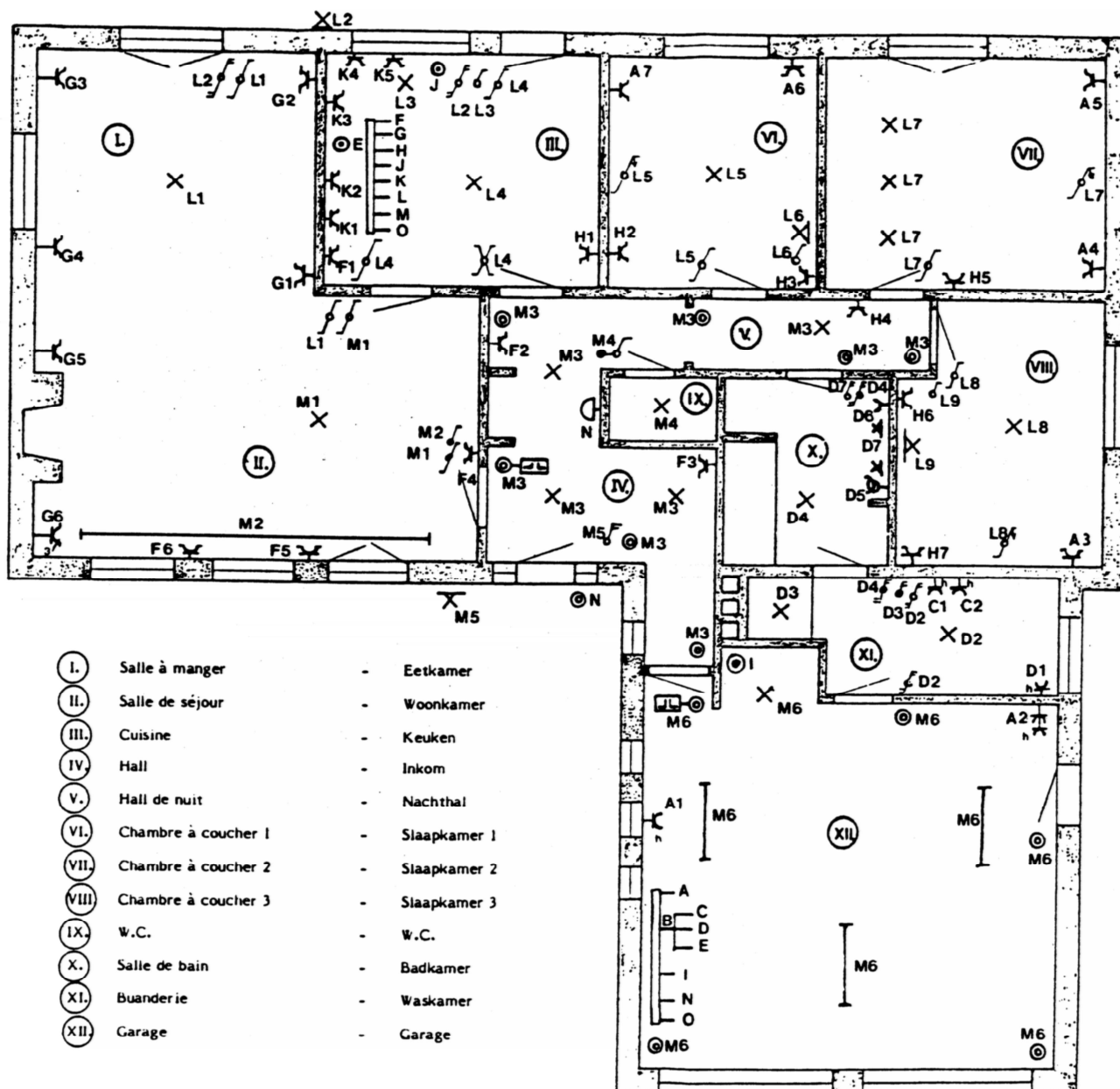
De verantwoordelijke voor de uitvoering van het werk, (handtekening) (datum)

De afgevaardigde van het erkend organisme, (handtekening) (datum)

Le responsable de l'exécution du travail, (signature) (date)

Le délégué de l'organisme agréé, (signature) (date)

XVI. EXEMPLE DE SCHEMA DE POSITION



Le responsable de
l'exécution du travail,

(signature)
(date)

De verantwoordelijke voor
de uitvoering van het werk,

(handtekening)
(datum)

XVII. NOTES

Services à votre disposition

contrôles de:

Installations électriques

Installations de gaz

Installations d'eau potable

Ascenseurs

Grues, ponts élévateurs

Réservoirs sous pression

Appareils à vapeur

Citernes de stockage

Citernes à gaz

Inventaires de amiante

Coordination de sécurité sur chantiers

Energie, CPE, PEB

Prévention incendie

Examens thermographiques

Détection de fuites

Formations



Votre sécurité À notre souci